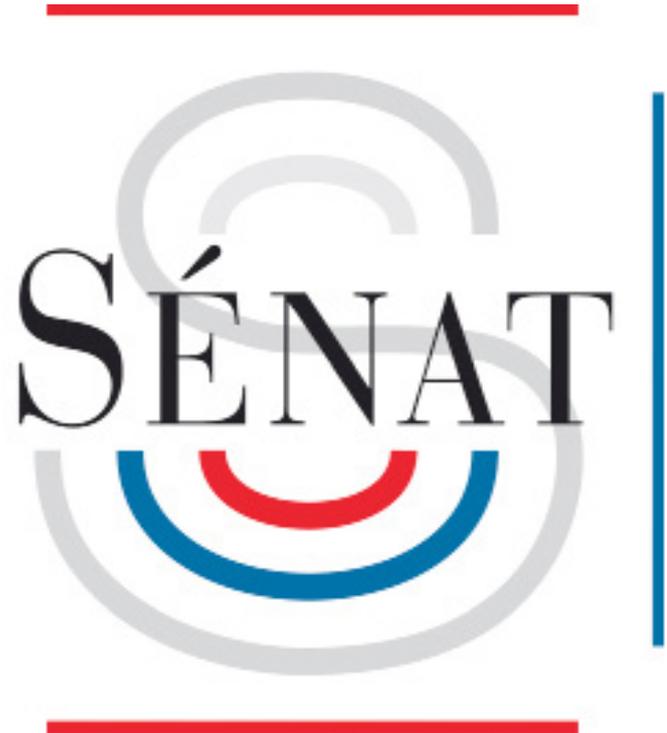


# Environnement juridique de la sécurité privée



**A1 - Explication initiale du Livre VI du CSI - Objectifs du Code la sécurité intérieure (CSI) - Organisation du livre VI**

**A2S - Autorisation d'accès à la formation professionnelle**

**A3S - Détermination juridique d'une arme - Régime administratif des armes - Prescription générale pour les entreprises de sécurité privée**

**A4S - Tenue des personnels de sécurité privée**

**A5S - Activités privées de surveillance et de gardiennage**

**B1S - Atteintes aux intérêts de la nation et à l'autorité de l'Etat**

**B2S - Non assistance, non obstacle et menace de commettre un crime**

**B3S - Vols simples et aggravés**

**B4S - Atteintes et violences à la personne - Menace**

**B5S - Légitime défense - Article 122-5, 122-6 et 122-7 du Code pénal**

**B6 - Dualité juridictionnelle - Ordre judiciaire - Ordre administratif**

**C1S - Flagrant délit - Conditions particulières d'appréhension**

**C2S - Fouilles - Atteinte à la liberté d'aller et venir**

**C3 - Contrôles d'identité**

**C4 - Missions d'un agent de prévention et de sécurité**

**D1S - Droit de propriété - Respect de la vie privée**

**D2S - CNIL : Principes et définitions**

**E1S - Dispositions générales du Code de déontologie - Devoirs communs à tous les acteurs de la sécurité privée - Devoirs des entreprises et de leurs dirigeants (extraits) - Devoirs des salariés**

**E2S - Délit de marchandage - Obligation de réserve**

## Explication initiale

### Objectifs du Code la sécurité intérieure (CSI)

Le Code de la sécurité intérieure regroupe l'ensemble des textes qui intéressent la sécurité publique et la sécurité civile, afin de recouvrir à la fois :

- La protection contre les atteintes délibérées aux personnes, aux biens et aux institutions (sécurité publique).
- La protection contre les accidents ou les catastrophes naturelles (sécurité civile).

### Les deux objectifs du Code de la sécurité intérieure

①

②

### Les deux parties du Code

**L**

**R**

### Les sept Livres du Code

①

②

③

④

⑤

⑥

⑦

Ordonnance du 12 mars  
2012 : création du Code

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2012



## Organisation du livre VI - Activités privées de sécurité

### Parties législative et réglementaires

#### Titre 1° - Activités privées de surveillance et de gardiennage, de transport de fond et de protection physique des personnes et de protection des navires

Chapitre 1 Dispositions générales

Chapitre 2 Conditions d'exercice

Chapitre 3 Modalités d'exercice

Chapitre 4 Services de sécurité des bailleurs d'immeuble

Chapitre 5 Services internes de sécurité des entreprises de transport

Chapitre 6 Activités de protection des navires

Chapitre 7 Dispositions pénales

Titre II - Activités des agences de recherche privées

Titre II bis - Formation aux activités privées de sécurité

Titre III - Conseil national des activités privées de sécurité

Titre IV - Dispositions relatives à l'outre-mer



## Autorisation d'accès à la formation professionnelle

### Autorisations préalables et provisoires

- L'autorisation préalable permet d'accéder à une formation dispensée par un organisme de formation agréé afin d'exercer la profession d'agent de sécurité privée.
- L'autorisation permet d'accéder à une formation dispensée par une entreprise de sécurité privée.

### Délivrance des autorisations

- délivrées, sous la forme dématérialisée d'un numéro d'enregistrement.
- durée de validité de six mois.
- La demande comprend :
  - 1° Nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse du demandeur.
  - 2° La ou les activités (Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage, Transport de fonds, Protection physique de personnes, Agent cynophile, Sûreté aéroportuaire, Vidéoprotection
- La décision de délivrance est notifiée au demandeur et comprend :
  - 1° Son nom, ses prénoms et sa date de naissance.
  - 2° Le numéro d'enregistrement de l'autorisation et date d'expiration.
  - 3° L'activité ou les activités autorisées.

## Connaissances

### Connaissances relatives

➔ Au livre VI du CSI (partie législative et réglementaire), et plus spécifiquement aux dispositions relatives aux conditions de moralité requises pour l'accès à la profession, aux conditions d'armement, de détention et d'usage des armes, au port des uniformes et insignes, ainsi qu'aux principes d'exercice exclusif de l'activité et de neutralité, et aux sanctions y afférentes ;

➔ Aux dispositions du Code pénal relatives à la légitime défense, à l'atteinte à l'intégrité physique et à la liberté d'aller et venir, à la non-assistance à personne en péril et à l'omission d'empêcher un crime ou un délit ;

➔ Aux dispositions du Code civil relatives au respect de la vie privée et du droit de propriété.

### Savoir-faire relatifs

➔ aux gestes élémentaires de premiers secours,

➔ à la gestion des situations conflictuelles,

➔ au compte rendu, par oral et par écrit, aux services de police et de gendarmerie nationales.

### Compétences spécifiques

➔ **Pour les personnes participant à une activité de surveillance et de gardiennage**



➔ **Pour les personnes participant à une activité de transport de fonds**



➔ **Pour les personnes participant à une activité de protection physique des personnes**



www.3p3s.fr

## Carte professionnelle CNAPS

→ La carte est délivrée, sous la forme dématérialisée d'un **numéro d'enregistrement**, par le CNAPS.

Ce numéro est unique, personnel et valable sur tout le territoire. Cette carte doit être présentée à toute réquisition d'un agent public et restituée à l'employeur à l'expiration du contrat de travail.

→ La carte a une durée de **validité de cinq ans**.

→ La demande de renouvellement de la carte professionnelle est présentée, trois mois au moins avant sa date d'expiration.

La carte professionnelle de l'entreprise mentionne :

Nom, raison sociale  
et adresse  
de l'employeur

Numéro de carte  
professionnelle



Photo d'identité  
du titulaire

Nom, prénoms,  
date de naissance  
et activités du titulaire

## Consultation des données

→ Le CNAPS permet aux employeurs des sociétés privées de sécurité et aux centres de formation de vérifier la validité de la carte professionnelle ou de l'autorisation préalable ou provisoire de leurs salariés ou des candidats à l'emploi ou à la formation par l'intermédiaire d'un site internet.

### Conseil national des activités privées de sécurité

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

**CNAPS / TELESERVICES**

ACCUEIL

SECURITE

Bienvenue sur les "Téléservices du CNAPS"

**DEMANDE EN LIGNE :**  
Vous souhaitez adresser « en ligne » votre demande au CNAPS pour obtenir une autorisation préalable ou provisoire, une carte professionnelle, un agrément dirigeant ou une autorisation d'exercer pour votre entreprise.

**SUIVI DE DOSSIER :**  
Vous avez adressé une demande « en ligne » ou « papier » au CNAPS et vous souhaitez suivre l'état d'avancement de votre dossier.

**TITRES INDIVIDUELS :**  
Vous souhaitez vérifier la validité :  
- d'une carte professionnelle, d'une autorisation préalable ou d'une autorisation provisoire  
- d'un agrément (dirigeant ou associé)

**AUTORISATIONS DES ENTREPRISES :**  
Vous souhaitez vérifier la validité de l'autorisation d'exercer d'une entreprise de sécurité privée ou d'un organisme de formation dans le domaine de la sécurité privée.

www.3p3s.fr

## Détermination juridique d'une arme

Art 132-75 du Code pénal



Port  
d'arme

Arme  
par nature

Arme par  
destination

Arme  
simulée



## Régime administratif des armes

- Les armes sont classées en 4 catégories en fonction de leur dangerosité.

### CATÉGORIE A Matériel et armes interdits

Armes à feu automatiques, lance-roquettes, mines, bombes, munitions à balles perforantes...



### CATÉGORIE B Matériel et armes soumis à autorisation

Armes à feu courtes semi-automatiques ou à répétition, armes à feu longues semi-automatiques (+ de 5 cartouches)...



### CATÉGORIE C Matériel et armes soumis à la déclaration

Armes à feu longues à répétition dont le canon fait plus de 60 cm, armes à feu longues à un coup par canon rayé...



### CATÉGORIE D Autres matériels et armes en détention libre

Armes historiques et de collection, armes blanches, armes non létales...



Source : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)



## Régime administratif des armes



- **Pour les armes à feu, la dangerosité s'apprécie en fonction des modalités de répétition du tir** et du nombre de coups tirés sans qu'il soit nécessaire de procéder à un réapprovisionnement de l'arme.
- À chaque catégorie correspond un régime administratif d'acquisition et de détention :  
→ **l'interdiction**, → **l'autorisation**, → **la déclaration**, → **la détention libre**.
- Pour les munitions on distingue deux principales sources de percussion pour les cartouches :  
→ **Cartouche à gorge à percussion centrale**.  
→ **Cartouche à bourrelet à percussion annulaire**.
- Les armes utilisant des munitions de certains calibres sont classées par la seule référence à ce calibre.

www.3p3s.fr

Catégories	Composition	
1° Catégorie A	Matériels de guerre et armes interdits à l'acquisition et à la détention	
	A1	Armes et éléments d'armes interdits à l'acquisition et à la détention
	A2	Les armes relevant des matériels de guerre, les matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu, les matériels de protection contre les gaz de combat
2° Catégorie B	Armes soumises à autorisation pour l'acquisition et la détention	
3° Catégorie C	Armes soumises à déclaration pour l'acquisition et la détention	
4° Catégorie D	Armes et matériels dont l'acquisition et la détention sont libres	





## Activités privées de surveillance et de gardiennage exercées avec le port d'une arme

Activités (Article L611-1 du CSI) pour lesquelles le port d'arme est autorisé sous conditions sont celles qui consistent à :

Catégorie et types d'armes (Article R613-3 du CSI)

Conservation armes catégorie D

Formation complémentaire



www.3p3s.fr





www.3p3s.fr



## Tenue des personnels de sécurité privée

### Tenues

#### Article R.613-1



### Véhicules

#### Article R613-4



### Tenues

#### Article R.613-2



**Port illégal  
de costume,  
d'uniforme  
ou de  
décoration**



**Usage  
d'un docu-  
ment justificatif  
d'une qualité  
professionnelle ou  
d'un insigne régle-  
menté par l'autorité  
publique**



**Utilisation  
d'un véhicule  
dont les signes exté-  
rieurs sont identiques  
à ceux utilisés par  
les fonctionnaires  
de la Police nationale  
ou les militaires**



# Activités privées de surveillance et de gardiennage

## Dispositions générales

Chapitre 1

### ● Art L 611-1 du CSI (extrait)

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :

- 1° à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;
- 1° bis A faire assurer par des agents armés l'activité mentionnée au 1°, lorsque celle-ci est exercée dans des circonstances exposant ces agents ou les personnes se trouvant dans les lieux surveillés à un risque exceptionnel d'atteinte à leur vie ;

- 2° à transporter et à surveiller, jusqu'à leur livraison effective, des bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 €, des fonds sauf pour les employés de la poste ou des établissements de crédit habilités par leur employeur, lorsque leur montant est inférieur à 5 335 €, ou des métaux précieux ainsi qu'à assurer le traitement des fonds transportés ;
- 3° à protéger l'intégrité physique des personnes ;
- 4° à la demande et pour le compte d'un armateur, à protéger contre les menaces extérieures, des navires battant pavillon français.

### ● Art L 611-2 du CSI

Les commissaires de police, les officiers de police et les officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale assurent, pour le compte

du CNAPS ainsi que du représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, du préfet de police, le contrôle des personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L.611-1.

### ● Article L612-4 du CSI

➔ Il est interdit aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L.611-1 ainsi qu'à leurs agents de s'immiscer, à quelque moment et sous quelque forme que ce soit, dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant. Il leur est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou aux appartenances syndicales des personnes.

Ces activités sont réglementées par le livre VI du Code de la sécurité intérieure dans sa partie législative et dans sa partie réglementaire :

**Chaque agent doit parfaitement assimiler ces textes pour être en mesure de respecter la loi, connaître ses obligations et son domaine d'intervention.**

● **Article L.612-5 du CSI**

➔ Les entreprises individuelles ou les personnes morales exerçant les activités mentionnées au présent titre justifient d'une assurance couvrant leur responsabilité professionnelle, préalablement à leur entrée.

**Section 4**

**Autorisation d'exercice  
des employés**

● **Art L.612-20 du CSI**

La carte professionnelle peut être retirée lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues aux 1°, 2° et 3°. Elle peut également être retirée en cas de méconnaissance des dispositions prévues à l'article L.214-1 du Code rural et de la pêche maritime.

● **Art L.612-21 du CSI**

➔ Le contrat de travail du salarié qui cesse de remplir les conditions posées aux 1° à 3° de l'article L.612-20 est rompu de plein droit.

➔ Cette rupture ouvre droit au versement, par l'employeur, de l'indemnité légale de licenciement, sauf dispositions

conventionnelles plus favorables. Le salarié a également droit au revenu de remplacement.

**Section 1**

**Activités de surveillance  
et de gardiennage**

● **Art. L.613-1 du CSI**

Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde, y compris dans les périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde.

● **Article L.613-2 du CSI**

➔ Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent procéder à l'inspection

visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. En l'absence d'arrêté instituant un périmètre de protection, dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. Ces circonstances particulières sont constatées par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués.

# Atteintes aux intérêts de la nation et à l'autorité de l'état

indépendance

intégrité du territoire

sécurité

forme républicaine de ses institutions

moyens de défense et de diplomatie

sauvegarde de la population en France et à l'étranger

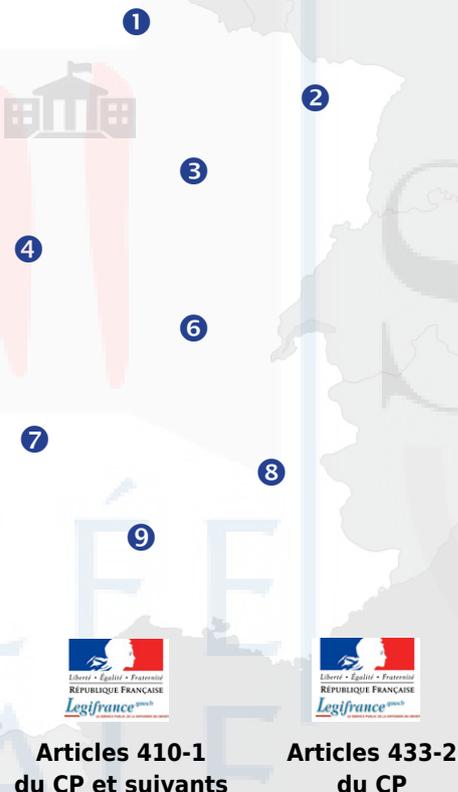
équilibre du milieu naturel et de l'environnement

potentiel scientifique et économique

patrimoine culturel

100 km

60 mi



Guade   
www.3p3s.fr  
Editeur partenaire



Martinique



Guyane



Nouvelle Calédonie

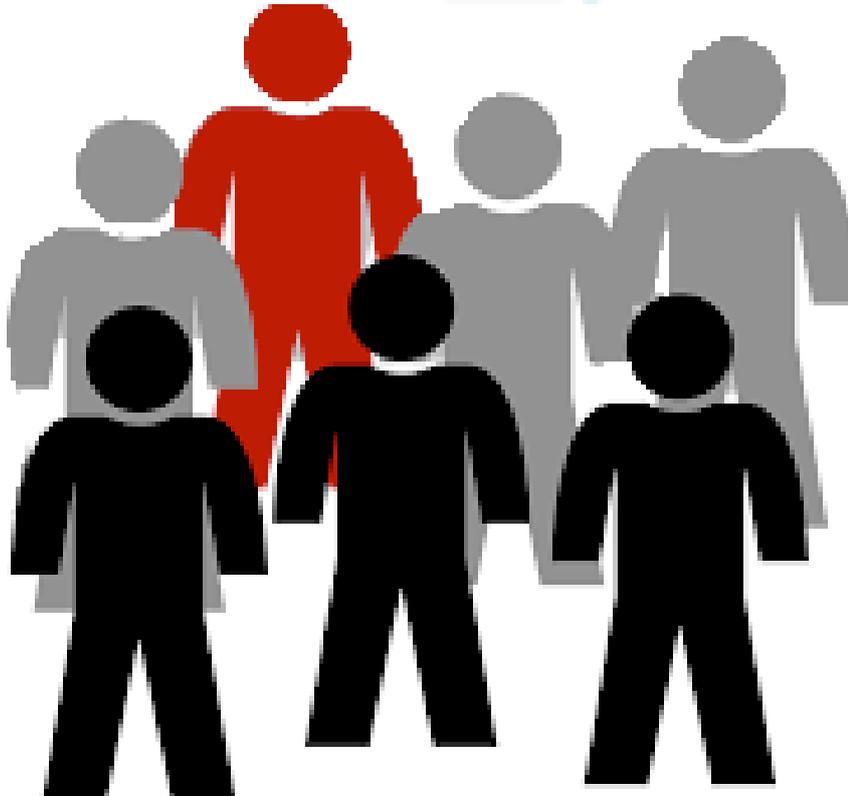


Réunion

www.3p3s.fr

## Non assistance, non obstacle et menace de commettre un crime

www.3p35.fr



## Vols simples et aggravés

### Vols



Article 311-1  
et suivants du CP

- 1
- 2
- 3



### Vols aggravés



Le vol est dit « aggravé »  
lorsqu'il est réalisé selon  
certaines modalités.

Cas d'aggravation de  
l'infraction de vol simple

- |   |   |   |
|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 |



## Atteintes et violences à la personne

### Atteintes à l'intégrité de la personne

Les atteintes à l'intégrité de la personne sont des infractions visant à réprimer toute attitude qui met en danger l'intégrité physique et/ou psychique d'une personne.

- **Les violences volontaires dans les atteintes à l'intégrité de la personne.**
  - ① **Les violences contraventionnelles**
  - ② **Les violences délictuelles**
  - ③ **Les violences criminelles**
- **Les violences involontaires dans les atteintes à l'intégrité de la personne.**

## Menace

La menace est un message adressé à une personne, matérialisé par un écrit, une image ou tout autre objet lui faisant savoir qu'il sera porté atteinte à son intégrité, éventuellement sous certaines conditions, généralement dans l'intérêt de l'auteur du message. Le Code pénal distingue :

### ● Menaces sans ordre ni condition

L'article 222-17 du CP sanctionne les menaces de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable, lorsqu'elles sont soit réitérées, soit matérialisées par un écrit, une image ou tout autre objet.

### ● Menaces avec ordre de remplir une condition

L'article 222-18 du CP sanctionne les menaces de commettre un crime ou un délit contre les personnes, par quelque moyen que ce soit, lorsqu'elles sont faites avec l'ordre de remplir une condition.

### ● Menaces de violences légères

L'article R623-1 du CP sanctionne les menaces de commettre des violences contre une personne, lorsque ces menaces sont soit réitérées, soit matérialisées par un écrit, une image ou tout autre.

## Légitime défense

### Article 122-5 du Code pénal

www.3p3s.fr

➤ « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte ».

➤ « N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction ».

### Principes



## Article 122-6 du Code pénal

« Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :

- ➔ pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ;
- ➔ pour se défendre contre les auteurs de vols ou pillages exécutés avec violence ».

## Conditions impératives pour invoquer la légitime défense

● Conditions à l'agression

● Conditions relatives à la défense

● Justification de ce droit de défense

## Aspect judiciaire de la légitime défense

### Article 122-7 du Code pénal

#### L'état de nécessité

« **N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.** »

Tout homicide ou blessure causé en état de légitime défense fait l'objet d'une procédure judiciaire qui permet :

- ➔ d'établir l'existence de faits justifiant l'acte délictueux commis en état de légitime défense ;
- ➔ de faire bénéficier l'auteur de cet acte de l'irresponsabilité pénale.

En conséquence, il convient de fixer dans sa mémoire et noter (main courante du poste, rapport) tout ce qui concerne l'agression (heure, adversaire, témoins, etc.).

#### **La légitime défense peut être reconnue à diverses étapes du procès pénal :**

- ➔ par les juridictions d'instruction (comme motif de non-lieu) ;
- ➔ devant la Cour d'assises (la légitime défense s'absorbe dans la question générale de la culpabilité et il n'est donc pas nécessaire de poser une question spéciale relative à la légitime défense) ;
- ➔ par les juridictions correctionnelles et de simple police (qui doivent spécifier, à peine de nullité, les circonstances de fait dans lesquelles celles-ci trouvent les éléments constitutifs de la légitime défense).

## Homicide involontaire

« Fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui. »

**Maladresse**

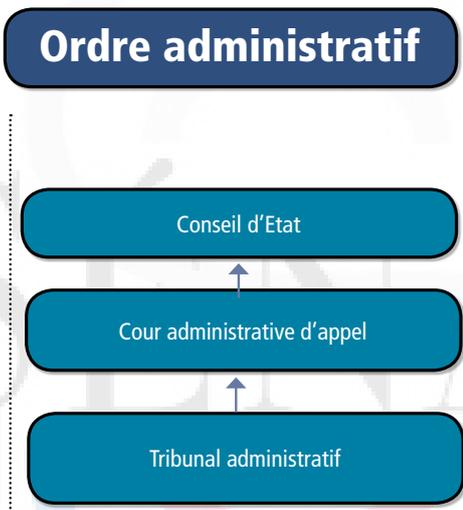
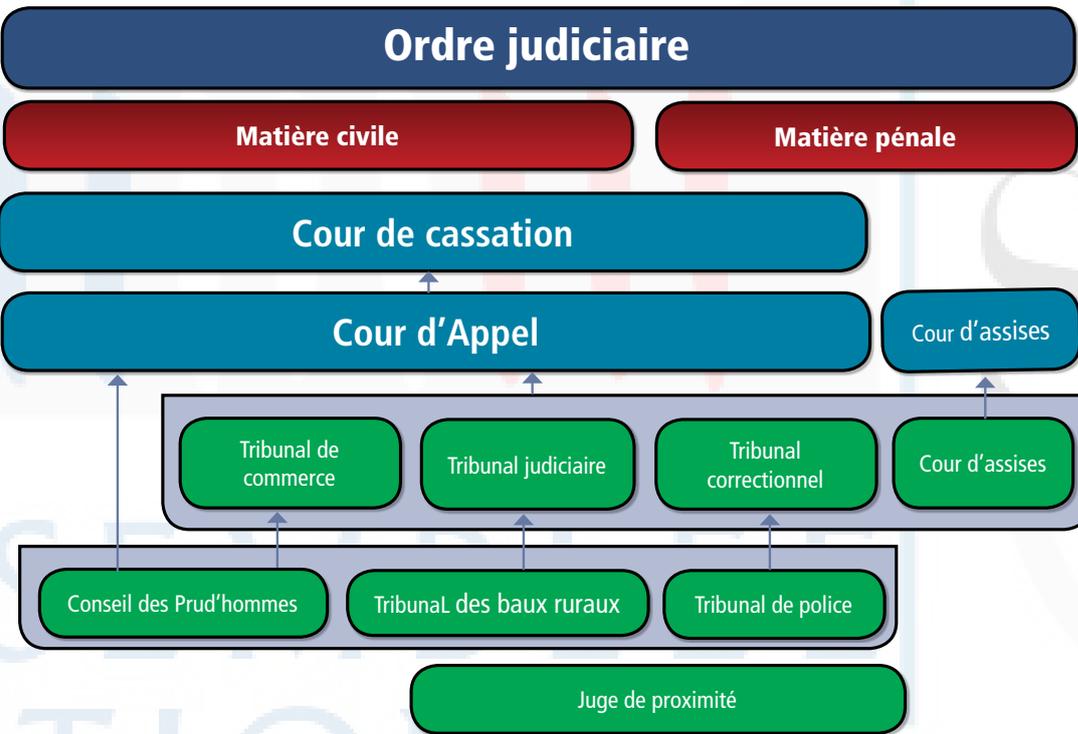
**Négligence**

**Inattention**

**Imprudence**

**Manquement à une  
obligation de sécurité ou  
de prudence imposée par  
la loi ou le règlement.**

### Dualité juridictionnelle



## Flagrant délit

### Rappel article 122-7 du CP



### Article 73 du Code de procédure pénale



### Crimes et délits flagrants



#### Article 53 du CP Cas de flagrance

- ① Lorsque l'infraction se commet **actuellement**
- ② Lorsque l'infraction **vient** de se commettre
- ③ Lorsque dans un **temps très voisin** de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique
- ④ Dans un temps très voisin de l'action, le suspect est trouvé en possession d'objets,
- ⑤ ou présente des **traces ou indices**, laissant penser qu'il a participé au crime ou au délit.

Une infraction est un fait matériel sanctionné par un texte légal (loi ou règlement suivant le cas) et imputable socialement à son auteur (exécution d'un acte interdit par la loi ou omission volontaire d'effectuer un acte prescrit).

### Entrave/menottage



#### Article 803 du Code de procédure pénale



### Réunion de trois facteurs

① ② ③



## Fouilles

### Fouille corporelle

- Seuls les officiers de police judiciaire sont habilités à effectuer des fouilles corporelles, lesquelles ne sont pratiquées qu'en cas d'infraction flagrante ou, en cas d'enquête préliminaire, avec l'accord expresse de la personne.

### Fouille des casiers Code du travail

- En entreprise, une fouille effectuée sur le vestiaire du personnel doit être justifiée par l'employeur, (raisons d'hygiène, de sécurité, ou encore de suspicions de vol).

### Fouille des sacs et bagages

- L'employeur ne peut ouvrir les sacs appartenant aux salariés pour en vérifier le contenu qu'avec leur accord et à la condition de les avoir avertis de leur droit de s'y opposer et d'exiger la présence d'un témoin. Il doit justifier d'un motif. En cas de refus du salarié, l'employeur peut faire appel à un officier de police judiciaire.

www.3p3s.fr

**Palpations de sécurité  
articles L613-2  
et L613-3 du CSI.**



## Atteinte à la liberté d'aller et venir

« **Fait pour toute personne, sans ordre des autorités constituées et hors des cas prévus par la loi, d'arrêter, d'enlever, de détenir ou de séquestrer une personne. Éléments constitutifs matériels** ».

On doit constater l'arrestation, l'enlèvement, la détention ou la séquestration d'une personne :

- **L'arrestation** consiste dans le fait de se saisir d'une personne, de l'appréhender au corps, de l'empêcher de continuer sa route, de le priver d'aller et venir à son gré. (infraction instantanée).
- **La détention ou la séquestration** consiste dans le fait de retenir une personne dans un lieu quelconque, contre sa volonté (infraction continue qui implique une privation de liberté d'une certaine durée).
- **Arrestation, enlèvement, détention ou séquestration illégale.**  
→ Il n'y a pas d'infraction, si l'arrestation, l'enlèvement, la détention ou la séquestration est justifiée par l'ordre de l'autorité constituée ou par une prescription légale (appréhension de l'auteur présumé de délit ou de crime flagrants, immobilisation d'un individu dangereux menaçant autrui,...).

## Contrôles d'identité

**Le contrôle d'identité est une opération qui consiste à inviter une personne à justifier, sur-le-champ, de son identité soit en présentant un document officiel revêtu de sa photographie ou toute autre pièce probante, soit en faisant appel au témoignage d'un tiers digne de foi.**

www.3p3s.fr

### Agents habilités à procéder aux contrôles d'identité

### Cas dans lesquels le contrôle d'identité est autorisé par la loi

Deux catégories de contrôle sont prévues par la loi

- les contrôles de police judiciaire
- les contrôles de police administrative

#### Article 78-1 du Code de procédure pénale



### Dispositions spécifiques pour les contrôles d'identité

## Missions d'un agent de prévention et de sécurité

Les entreprises privées de sécurité et de surveillance humaine sont des prestataires de services spécialisés dans la prévention et la surveillance par agents.

S  
È  
C  
U  
R  
I  
T  
É

S  
Û  
R  
É  
T  
É

:

# Missions Secteurs



## Fonctions des agents de prévention et de sécurité

### Agent de sécurité qualifié et confirmé (coef 120/130)

Les missions de l'agent de sécurité qualifié ont pour objet la protection des biens meubles et immeubles ainsi que celle des personnes physiques ou morales liées directement ou indirectement à la sécurité des biens.

### Agent de sécurité chef de poste (coef 140)

L'agent assure la prise de connaissance et l'application des consignes, dans le respect des normes et instructions de son entreprise. Sans disposer d'un pouvoir hiérarchique, il peut être amené à émettre un avis sur l'adéquation du ou des agents qu'il coordonne ainsi qu'à transmettre et rendre compte à sa hiérarchie des besoins et observations exprimés par le client.

### Agent de sécurité cynophile (coef 140)

L'agent de sécurité cynophile est un agent de sécurité qui doit s'attacher à constituer une véritable équipe « homme / chien ».

→ Le chien est l'auxiliaire du conducteur de chien dans l'exercice de sa mission. L'agent de sécurité cynophile est obligatoirement propriétaire de son chien, en règle avec la législation en vigueur.

→ Son activité consiste à assurer la protection des biens et/ou des personnes sur un secteur géographique déterminé.

**Dans le cadre d'une éventuelle appréhension l'ASC ne doit pas oublier que l'utilisation d'un animal pour tuer ou blesser est assimilée à l'usage d'une arme (arme par destination).**

## Agent de sécurité mobile (coef 140)

---

L'agent effectue des rondes de surveillance et/ou des interventions pour prévenir des malveillances et des risques (incendie ou l'intrusion).

## Agent de sécurité filtrage (coef 140)

---

L'agent permet d'empêcher que des objets illicites soient introduits à l'intérieur d'une zone strictement définie, hors zone de sûreté aéroportuaire.

## Agent de sécurité opérateur filtrage (coef 150)

---

L'agent permet d'empêcher que des objets illicites soient introduits à l'intérieur d'une zone strictement définie et hors sites faisant l'objet d'une réglementation et/ou législation particulière.

## Agent de sécurité événementiel

---

- ➔ Savoir gérer les flux des spectateurs.
  - ➔ L'inspection des lieux (stade, salle, plein air) avant, pendant et après la compétition.
  - ➔ Le contrôle des personnes : conditions et réalisation (inspection visuelle, fouille des bagages et palpation de sécurité).
  - ➔ La détection des faits générateurs de conflit et d'insécurité.
  - ➔ La surveillance des groupes et des individus et signalement.
  - ➔ Le repérage et l'analyse d'une situation nécessitant une intervention.
  - ➔ La gestion des conflits par le dialogue et la négociation.
  - ➔ Appréhender les auteurs d'actes malveillants dans le respect du cadre réglementaire.



## Les métiers de la sécurité privée de la filière distribution

### Agent de sécurité magasin prévention vol

L'agent participe à un travail de surveillance dans les Etablissements recevant du public dont l'activité exclusive est la vente, en vue d'éviter les vols et les actes de malveillance. Il exerce son activité en uniforme à l'intérieur du bâtiment et dispose d'un moyen de communication.

### Agent de sécurité magasin vidéo

L'agent participe à un travail de surveillance, dans les établissements recevant du public dont l'activité exclusive est la vente, en vue d'éviter les vols et les actes de malveillance. Son activité s'exerce à l'intérieur de l'établissement et de son périmètre vidéo surveillé.

### Agent de sécurité arrière caisse

L'agent de sécurité magasin arrière caisse participe à un travail de surveillance, dans les établissements recevant du public dont l'activité exclusive est la vente, en vue d'éviter les vols et les actes de malveillance. Son activité s'exerce en uniforme à l'intérieur de l'établissement.

**Il ne peut participer à l'interpellation d'une personne qu'en cas de flagrant délit.**

## Agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes

### Missions du SSIAP

- ➔ La protection du public
- ➔ La prévention des incendies
- ➔ La sensibilisation des employés
- ➔ L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie
- ➔ L'alerte et l'accueil des secours
- ➔ L'évacuation du public
- ➔ L'intervention précoce face aux incendies
- ➔ L'assistance à personnes
- ➔ L'exploitation du PC de sécurité incendie



## Droit de propriété

### Article 544 du Code civil



### Article 545 du Code civil



### Article 546 du Code civil



www.p3s.fr



### Restrictions



- Dans l'intérêt des voisins
- Dans l'intérêt général



● **Article 9 du Code civil**

Chacun a droit au respect de la vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée.

## Respect de la vie privée

Captation des paroles

Captation de l'image

Introduction dans le domicile d'autrui



www.3p3s.fr



### Convention collective des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985 modifiée

La présente convention collective, ses annexes et ses avenants, conclue conformément aux dispositions du code du travail, règle sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes

physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens. Elle compte 14 articles sur 41 pages abordant droit syndical, représentation du personnel, emploi, réglementation du travail classification, rémunération, hygiène et sécurité et conditions de travail, sécurité professionnelle, situation juridique de l'employeur, formation professionnelle et permanente, régime de prévoyance.



## Principes et définitions

● **La loi 78-17 du 6 janvier 1978** modifiée s'applique aux traitements automatisés ou non de données à caractère personnel, contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, à l'exception des traitements mis en œuvre pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

www.3p3s.fr

### Donnée à caractère personnel

### Traitement de données à caractère personnel

### Fichier de données à caractère personnel

### Dispositions propres

- Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.
- Ne sont pas soumis à l'interdiction :
  - les traitements pour lesquels la personne concernée a donné son consentement, les traitements mis en œuvre par une association à but non lucratif à caractère religieux, philosophique, politique ou syndical, les traitements nécessaires à la sauvegarde de la vie humaine...

### RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données entré en application en mai 2018 encadre le traitement des données personnelles par les organismes publics ou privés sur le territoire de l'Union européenne. Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

La Commission nationale de l'informatique et des libertés est une autorité administrative indépendante.

Elle exerce les missions suivantes :

- 1° Elle informe toutes les personnes concernées et tous les responsables de traitements de leurs droits et obligations ;
- 2° Elle veille à ce que les traitements de données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la loi.

## Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel

**Droit d'information**

**Droit d'accès**

**Droit de rectification et de radiation**

**Droit d'opposition**

**Droit d'accès indirect**

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

## Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité

Le Code de déontologie s'applique à toutes les personnes morales dont les activités sont régies par le livre VI du Code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux personnes physiques dont les activités sont régies par les mêmes dispositions, qu'elles agissent en qualité de **dirigeants de société**, y compris d'associés ou de gérants, de personnes exerçant à titre individuel ou libéral, de **salariés et stagiaires d'une entreprise de sécurité ou de recherches privées ou appartenant au service interne d'une entreprise**. Ces personnes sont qualifiées d'acteurs de la sécurité privée.

Chapitre I<sup>er</sup> : Devoirs communs à tous les acteurs de la sécurité privée

Chapitre II : Devoirs des entreprises et de leurs dirigeants

Chapitre III : Devoirs des salariés

Chapitre IV : Devoirs spécifiques à certaines activités



**Déontologie :**  
ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession.

**Ethique :** ce qui concerne la morale (ensemble des règles d'action et des valeurs qui fonctionnent comme norme dans une société).

**Dignité :**  
retenue, gravité dans les manières.

**Dignité humaine :**  
respect dû à une personne, à une chose ou à soi-même.

**Probité :**  
honnêteté scrupuleuse.

## Délit de marchandage

### Qualification du délit de marchandage

- Le caractère lucratif du prêt résulte, côté prêteur :
  - du fait qu'il dégage un bénéfice de l'opération et côté utilisateur,
  - du fait que le personnel lui coûte finalement moins cher que s'il appartenait à son propre personnel.
- Le préjudice causé au salarié résultera souvent de la perte d'avantage qu'il aurait pu obtenir s'il avait été employé directement par l'utilisateur. (...)

### Légalité d'un prêt de main d'œuvre

#### **Le prêt de main d'œuvre est licite si :**

- Le contrat de sous-traitance a pour objet l'exécution d'une tâche précisément définie.
- Le sous-traitant doit être le seul employeur du personnel utilisé, géré et rémunéré par lui, qu'il encadre et dirige sous sa seule autorité.
- La rémunération du sous-traitant doit être fixée forfaitairement.
- Les moyens matériels nécessaires à l'exécution des travaux doivent être fournis par le soustraitant à ses salariés. (...)

## Obligation de réserve

La convention collective évoque l'obligation de réserve.

- En raison de la nature des obligations de la profession, les salariés sont appelés à connaître ou à détenir :
  - ➔ Des documents et informations confidentiels par nature ou par destination.
  - ➔ Les savoir-faire, les méthodes et leurs applications des entreprises bénéficiaires de la prestation.
  - ➔ Des renseignements d'ordre privé concernant le personnel des entreprises bénéficiaires de la prestation.
  - ➔ Des matériels (uniformes, recueils de consignes, appareils de transmission et de contrôle, véhicules, armes, clés, etc.) appartenant soit à leur entreprise, soit à l'entreprise bénéficiaire de la prestation.
- En conséquence, **les salariés** :
  - ➔ **S'obligent non seulement à la plus grande discrétion, mais à respecter rigoureusement le secret professionnel** pendant la durée et au-delà du terme du contrat de travail.
  - ➔ S'engagent à restituer matériels et documents.
  - ➔ S'interdisent la reproduction ou la copie totale ou partielle des documents ou matériels pour un usage personnel ou illicite.

**« DISCRÉTION NON OBSERVÉE, ENNUIS ASSURÉS »**